

LE GANT : CAHIER DES CHARGES (année 2017) **à destination des fabricants de gants.**

1. Gant autorisé à la fabrication.

Seul, le gant de type 2017 peut être fabriqué.
Tout autre type de gant est interdit de fabrication.

2. Joueurs concernés

Tout joueur adulte et cadet.

3. Présentation

Les gants seront confectionnés en cuir souple d'une épaisseur de **2,5 mm** maximum et devront épouser les contours exacts de la main et des cinq doigts. Le cuir doit être souple en permanence, de manière à ce que, le gant étant libre, le bout des doigts repliés au raz de la couture du gant puisse toucher le renfort. Le cuir du gant doit aussi être flexible au ras de la base du renfort.

La largeur du gant, mesurée en ligne droite au niveau métacarpien – phalange : doigts serrés, ne peut dépasser la largeur de la main nue, augmentée de **10 mm**.

Les gants doivent être munis d'une patte en cuir et d'une boucle pour la fermeture, à apposer à la hauteur du milieu de l'ouverture au dos du gant. Cette patte doit être fermée aussi longtemps que la balle est en jeu.

La largeur de l'ouverture au dos du gant, de la base des doigts au poignet, ne peut jamais dépasser **20 mm** lorsque le gant est lacé.

La longueur de l'ouverture au dos du gant ne peut dépasser les 2/3 de la distance comprise entre la base de l'entre doigts commun du majeur et de l'annulaire et le bord inférieur du gant, mesurée en ligne droite. Cette ouverture doit être réalisée en repliant les bords du cuir et en les cousant. Les oeillets du lacet seront placés au travers des bords pliés.

Le bord inférieur du gant doit se trouver à **15 mm** au moins du bord inférieur du pouce du gant; ce bord doit être coupé en ligne droite **et ne pourra jamais être replié.**

A **5 mm** maximum du bord inférieur du gant, une couture sera visible extérieurement.

Les doigts du gant seront indépendants les uns des autres. Leur longueur, mesurée extérieurement au dos du gant, supérieure de **10 mm** au moins à la longueur mesurée du côté paume du gant.

La couture du pouce à l'intérieur du gant doit être visible.

Toutes les perforations des doigts du gant devront être entièrement remplies par les doigts de la main

4. Poids et lacet

Le poids d'un gant, y compris le lacet (à fournir obligatoirement par le fabricant) et l'éventuel dispositif de contrôle, ne peut jamais excéder **180** grammes, aussi bien lors d'un contrôle d'avant saison qu'avant ou pendant la lutte, pendant le repos ou à la fin de la lutte

Quatre oeillets (deux de part et d'autre de l'ouverture) destinés au passage du lacet seront fixés au dos du gant; l'oeillet du bas placé à **10 mm** du bord inférieur.

Le gant doit être lacé, uniquement autour du poignet, durant toute la lutte. Le lacet, qui ne peut être extensible, doit obligatoirement passer par les quatre oeillets et doit reposer entièrement sur le gant.

5. Renfort (plaque)

Un renfort numéroté, d'une épaisseur de **4 mm**, dont les prolongements doivent monter entre **17** et **20 mm** dans chaque doigt (dimensions prises de la couture à l'entre-doigt dans le sens de la longueur et de **12 mm** maximum dans le sens de la largeur), à l'exception du pouce et couvrir la première phalange uniquement, est autorisé dans la paume de la main. Le numéro du gant doit être « frappé » dans le cuir de façon à être facilement lisible. L'épaisseur maximale du gant au niveau de la paume de la main (cuir du gant + plaque + peausserie) est fixée à **8 mm**. Seule la plaque fournie par le fabricant reconnu par la Fédération peut être utilisée. Ce fabricant ne peut fournir ces plaques qu'au responsable de la fourniture des renforts qui les délivrera contre paiement aux fabricants de gants conventionnés.

La largeur du renfort, mesurée en ligne droite au niveau métacarpien – phalange : doigts serrés, ne peut dépasser la largeur de la main nue.

Un renfort ne peut jamais être réutilisé après une première homologation positive,

Le numéro du gant et celui du renfort sont indissociables.

Lors d'un deuxième refus à un contrôle, le gant ainsi que le renfort seront automatiquement déclassés.

Dans le sens de la hauteur, les côtés opposés du renfort doivent être parallèles sur toute leur longueur.

Un gant refusé (hormis pour le dépassement du poids maximum autorisé) avant le contrôle de l'arbitre par les contrôleurs ne pourra plus être utilisé avant de repasser à un contrôle. Le certificat du gant concerné sera confisqué

Les membres du CA ainsi que les contrôleurs en fonction peuvent effectuer un contrôle à tout moment

6. Peausserie

Le renfort sera recouvert, intérieurement, d'une peausserie d'une épaisseur maximale de **1,5 mm**. Cette peausserie pourra monter dans chaque doigt **jusqu'à la perforation de la 1^{ère} phalange**. Au-dessus de cette perforation, aucune peausserie ne sera tolérée; elle doit être cousue au gant et l'emploi de colle n'est ici pas autorisé. La peausserie, fixant et couvrant la partie supérieure du renfort, sera partiellement cousue au gant en suivant la courbure du renfort. Cette couture, sera toujours visible extérieurement et sera limitée aux perforations cuir, une interruption de cette couture sur une distance de **50 mm** sépare la couture du haut de celle du bas. Celle-ci sera cousue sur une distance de **60 mm** afin de fixer la peausserie au bas du renfort. Le bord inférieur de la peausserie doit se trouver le plus près possible et à maximum **3 mm** de la couture. Une doublure du pouce est interdite.

Découpes de la peausserie intérieure :

Les différents trous prévus par la réglementation ne peuvent se faire dans la plaque

Le fabricant prévoira dans la peausserie un regard, qui doit être pratiqué à l'aide d'un emporte-pièce circulaire d'un diamètre de **40 mm**. de telle manière que le sigle de la Fédération, **la micro-gravure ainsi que le numéro du renfort soient complètement visibles**. Deux autres regards seront pratiqués à **10 mm** de part et d'autre du regard central de façon à rendre ce renfort visible jusqu'à ces extrémités latérales et ce sur une longueur minimum de **50 mm**.

Cette peausserie n'est pas autorisée dans les gants sans renfort (plaque).

La couture au ras de la plaque (côté poignet) se situera ENTRE la plaque et ces trois trous. Le bord inférieur de la peausserie doit se trouver le plus près possible et à maximum **3 mm**. de la couture et ne pourra être collé.

7. Perforations

Une perforation de **7 mm**. de diamètre sera réalisée à l'extrémité de chaque doigt du gant, excepté le pouce, à **10 mm**. au plus de la couture et sera pratiquée au travers des deux faces. Au ras des prolongements du renfort, une même perforation sera réalisée au travers des deux faces de chaque doigt du gant et ce en vis à vis.

Quatre perforations, de **7 mm**. de diamètre, seront réalisées au ras de la plaque (côté poignet) et en suivant la courbure de celle-ci : une perforation au milieu du gant, deux autres à gauche et une à droite (et inversement pour les gauchers), à une distance de **20 mm (bord à bord)** l'une de l'autre. La perforation centrale sera située dans l'axe de l'entre-doigt du majeur - annulaire La distance entre :

- 1) la perforation centrale et celle des 4 doigts du gant dans le prolongement du renfort
 - 2) la perforation de gauche et celle du majeur du gant dans le prolongement du renfort
 - 3) la perforation de droite et celle de l'annulaire du gant dans le prolongement du renfort
 - 4) la perforation de gauche et celle du majeur du gant dans le prolongement du renfort
- ne pourront, mesurées en ligne droite, dépasser **90 mm**.

La couture au ras de la plaque (côté poignet) se situera ENTRE la plaque et ces trois trous. Le bord inférieur de la peausserie doit se trouver le plus près possible et à maximum **3 mm**. de la couture et ne pourra être collé.

Deux perforations de **7 mm** de diamètre pratiquées uniquement dans le cuir seront disposées à une distance de **10 mm** en dessous des entre-doigts extérieurs. Une 3^{ème} perforation uniquement cuir de 7 mm sera pratiquée à une distance de 20 mm de la perforation centrale, celle située dans l'axe de l'entre-doigt du majeur - annulaire à la base du renfort.

Toute autre perforation ou découpe du bord inférieur du gant sont strictement interdites.

Il ne sera toléré aucune perforation dans la plaque, même partiellement.

Il ne sera pas toléré de découpe dans la plaque pour insérer une perforation, ce qui permet que celle-ci soit plus large avant et après la découpe.

8. Identification

Chaque fabricant de gants doit posséder un signe personnel d'identification qui devra figurer au dos du pouce du gant sous forme d'une marqueignée ou frappée.

Le fabricant attribuera à chaque gant un numéro d'ordre distinct, formé de 7 chiffres au maximum et dont les deux premiers correspondent au numéro d'identification lui attribué par la Fédération. Ce numéro d'ordre sera frappé par le fabricant dans le sens de la largeur sur le dos du gant, dans l'espace situé entre la base des doigts et la pointe de l'ouverture au dos du gant.

Les numéros doivent être attribués par le fabricant dans l'ordre numérique croissant.

9. Garanties

Le fabricant est tenu de garantir la bonne qualité des gants qu'il fournit. Pour chaque gant délivré qui ne correspond pas entièrement aux normes reprises au R.O.I., **le fabricant encourra une amende** et il sera tenu, au choix du joueur concerné, de mettre un gant réglementaire à sa disposition ou de lui rembourser le prix d'achat du gant non réglementaire. Dans ce cas, le comité compétent délivrera une attestation de non-conformité.

Le fabricant doit tenir une balance électronique à la disposition du joueur afin que ce dernier puisse contrôler le poids de son gant. Le fabricant doit également mettre à disposition le présent cahier des charges ainsi que tout matériel rendant possible, par l'acquéreur, la vérification des différentes normes imposées par ce cahier des charges.

F I N